

AFP (06/01/12)

Le tribunal administratif de Paris a annulé vendredi un avenant au contrat du marché de la "Canopée", ce toit de verre géant qui devrait recouvrir le prochain forum des Halles à Paris, au motif qu'il augmentait le montant du contrat initial de façon trop importante.

La mairie de Paris a annoncé qu'elle allait faire appel.

Le TA a précisément annulé l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre qui avait été signé entre la SemPariseine, mandataire de la Ville de Paris, et le groupement d'architectes Patrick Berger et Jacques Anziutti, en charge de la construction de la Canopée des Halles.

"Le tribunal administratif demande à la ville de renégocier cet avenant avant le 31 mai 2012", a annoncé à l'AFP Me Cyril Laroche, avocat de l'association Accomplir qui avait porté l'affaire en justice.

Dans un communiqué, la ville annonce qu'elle "respectera évidemment ce jugement, bien qu'elle soit en désaccord, et se conformera aux solutions recommandées par le tribunal de passer, avant le 31 mai prochain, un nouvel avenant d'un montant inférieur à celui qui vient d'être annulé".

Elle rappelle toutefois que "le jugement n'a nullement pour effet de remettre en cause l'opération des Halles ni de suspendre ou retarder le chantier de la rénovation des Halles qui se poursuit dans le calendrier prévu".

Le maire UMP du 1er arrondissement, Jean-François Legaret, s'est quant à lui réjoui du jugement. Il s'étonne cependant, dans un communiqué, "de la logique en +dents de scie+ du Tribunal administratif qui, aujourd'hui, annule l'avenant avec les architectes Berger et Anziutti, alors qu'il n'avait pas sanctionné en juin 2011 un avenant au moins aussi dérogatoire aux règles de droit signé avec l'architecte David Mangin".

Le préfet de Paris et de Région, Daniel Canépa, avait aussi déféré l'avenant dans le cadre d'un contrôle de légalité, car il augmentait de 28% le marché initial.

"En général, un avenant ne peut dépasser les 20% du montant du marché de départ", a précisé Me Laroche.

Le jugement que s'est procuré l'AFP précise en outre que "l'avenant n° 3, qui porte de 19,6 millions à 25,2 millions d'euros le montant du marché de maîtrise d'oeuvre bouleverse l'économie générale du contrat" et que "l'augmentation de 28% du montant du marché excède la fourchette de

15 à 20% communément admise par la jurisprudence".

La décision signifie, selon l'avocat, que si la ville n'arrive pas à renégocier un tarif moindre avec l'architecte, il n'y aura pas de nouvel avenant. Le maître d'oeuvre ne pourra plus exécuter ses prestations et "le chantier ne sera plus en mesure de se poursuivre".

La construction de la Canopée des Halles avait été attribuée en septembre 2011 par la commission d'appel d'offres à l'entreprise Chantiers Modernes, du groupe Vinci.

La mairie avait alors rappelé que l'enveloppe financière affectée au réaménagement des Halles, votée au Conseil de Paris de novembre 2010, s'élevait à 802 millions d'euros hors taxe, dont 236 M EUR pour la construction de la Canopée (176 M pour la Canopée elle-même et 60 M affectés à la provision pour aléas, compte tenu de la difficulté du projet).

Sollicité par l'AFP, le groupe Vinci n'a pas souhaité réagir.

phi-jlp-dch-cch/maj/DS